

Comprendre les soins en résidence et le processus d'étude du foyer

Renseignements généraux sur la façon de devenir un fournisseur privé de services de cohabitation dans le cadre du Programme des services d'intégration communautaire des personnes handicapées



Conditions générales

Les **soins en résidence** sont définis comme les soins, la surveillance et l'hébergement offerts à un adulte ayant une déficience intellectuelle.

Les soins en résidence sont offerts à une personne au sein d'un foyer qui est titulaire d'un permis délivré par Réglementation des soins en résidence. Ce foyer reflète un type de logement avec services de soutien pour les personnes qui reçoivent des services de programmes particuliers et qui ont besoin d'aide pour vivre dans la collectivité.

Les personnes agréées pour fournir des soins en résidence à leur domicile sans la supervision d'un organisme sont appelées « **fournisseurs privés de services de cohabitation** ». Comme leur nom l'indique, ces personnes « partagent » leur logement avec des individus qui deviennent des membres actifs et respectés de leur famille. C'est également la raison pour laquelle ces types de foyers de soins en résidence sont appelés « **services de cohabitation** ».

Lorsqu'un demandeur est agréé pour fournir des soins en résidence à son domicile, Réglementation des soins en résidence lui délivre une **lettre d'agrément**. Si Réglementation des soins en résidence ne délivre pas de lettre d'agrément, le demandeur n'est pas autorisé à offrir des soins en résidence à son domicile.

Réglementation des soins en résidence promeut le droit des adultes ayant une déficience intellectuelle de recevoir des soins et une surveillance de qualité au sein d'un foyer qui est titulaire d'un permis visant les soins en résidence. Les gestionnaires de cas examinent les demandes des personnes souhaitant devenir un fournisseur privé de services de cohabitation afin de s'assurer qu'elles peuvent offrir un environnement sûr aux personnes et que leurs logements satisfont aux normes précises de délivrance de permis.

Les fournisseurs privés de services de cohabitation reçoivent un soutien pour fournir des soins en résidence de la part des gestionnaires de cas de Réglementation des soins en résidence et des agents de traitement des cas de programmes particuliers.

Admissibilité aux soins en résidence

Les personnes qui peuvent recevoir des soins en résidence doivent être admissibles aux services du Programme des services d'intégration communautaire des personnes handicapées, lequel relève du ministère des Familles. Le Programme des services d'intégration communautaire des personnes handicapées coordonne les services pour les adultes ayant une déficience intellectuelle. Les agents de traitement des cas du Programme des services d'intégration communautaire des personnes handicapées sont appelés travailleurs des services communautaires. Pour obtenir plus de renseignements sur le Programme des services d'intégration communautaire des personnes handicapées, veuillez consulter son site Web à l'adresse suivante : www.gov.mb.ca/fs/clds/.

Nombre de personnes dans les foyers offrant des services de cohabitation

Les tendances actuelles indiquent que les logements plus petits avec des chambres individuelles favorisent un meilleur soutien aux personnes. Par conséquent, Réglementation des soins en

résidence cherche à agréer des maisons unifamiliales qui s'intègrent dans des quartiers dotés de ressources récréatives.

Informations importantes pour les personnes qui présentent une demande :

- Les fournisseurs privés de services de cohabitation doivent vivre dans le **même logement** que les personnes bénéficiant des services; les fournisseurs privés de services de cohabitation ne sont pas autorisés à être propriétaires d'un logement séparé et à y vivre à l'écart des personnes bénéficiant des services.
- Les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées envisageront l'inclusion d'un maximum de deux personnes résidant dans le même foyer offrant des services de cohabitation. Les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées évalueront les exceptions au cas par cas. Ils tiendront alors compte de facteurs comme la présence de frères ou de sœurs, la compatibilité entre les résidents et la complexité des besoins au moment d'approuver l'ajout de personnes dans un même foyer.
- Les fournisseurs privés de services de cohabitation ne peuvent pas offrir de soins en résidence à des personnes qui leur sont apparentées (c.-à-d. que ces personnes ne peuvent pas être des membres de votre famille).

Responsabilités du fournisseur privé de services de cohabitation

Les fournisseurs privés de services de cohabitation jouent un rôle important dans la vie de la personne. Ils veillent à la sécurité et au bien-être de la personne et soutiennent son droit à prendre des décisions. Les fournisseurs privés de services de cohabitation aident la personne à accomplir les activités de la vie quotidienne dans la mesure où elle en a besoin et dans le respect de sa vie privée et de sa dignité.

Les responsabilités des fournisseurs privés de services de cohabitation varient en fonction des besoins des personnes.

Toutefois, en règle générale, les responsabilités sont les suivantes :

- offrir une surveillance 24 h sur 24 dans le foyer;
- être capable de réagir aux situations d'urgence;
- préparer des repas équilibrés et nutritifs conformément au Guide alimentaire canadien;
- maintenir des normes acceptables d'entretien ménager;
- planifier les rendez-vous médicaux et y conduire la personne;
- aider la personne dans les activités de la vie quotidienne, les soins personnels; il peut s'agir de rappels, d'enseignement ou d'aide pratique. L'aide est offerte de la manière la moins intrusive possible;
- l'administration de médicaments;
- gérer les finances d'une personne;
- promouvoir le développement physique, affectif, mental et spirituel;
- offrir des possibilités d'activités sociales et récréatives à domicile et dans la collectivité;
- aider les personnes à atteindre leurs objectifs personnels;
- suivre les plans de soins ou les protocoles individuels;
- communiquer avec l'équipe chargée du plan de soins de la personne;
- tenir des dossiers conformément aux normes de délivrance de permis.

Qualifications générales du fournisseur privé de services de cohabitation

Les demandeurs doivent posséder certaines qualifications pour devenir un fournisseur de services de cohabitation. Parmi celles-ci :

- la capacité à démontrer une connaissance pratique des populations qu'ils souhaitent soutenir dans leur foyer. Il est souhaitable que les demandeurs aient une expérience directe, récente et pertinente du travail avec des adultes ayant une déficience intellectuelle ou une maladie mentale, ou une formation et une expérience dans le domaine des services à la personne;
- les demandeurs doivent être aptes, sur le plan médical et physique, et avoir une bonne réputation; ils doivent faire preuve de patience à l'égard des personnes ayant des limitations psychologiques, intellectuelles ou physiques;
- les demandeurs doivent pouvoir lire, écrire, parler et comprendre l'anglais à un niveau intermédiaire pour s'acquitter des responsabilités du fournisseur privé de services de cohabitation, notamment suivre les plans de soins individuels, administrer des médicaments, tenir des dossiers et rédiger des rapports d'incident;
- le demandeur doit être titulaire d'un certificat valide de premiers soins — niveau d'urgence, ainsi que d'une vérification en règle du registre des mauvais traitements infligés aux adultes et d'une vérification satisfaisante du casier judiciaire. Veuillez noter que la vérification du casier judiciaire doit inclure la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. Toutes les personnes appelées à fournir des soins et une surveillance à une personne doivent obtenir un certificat de premiers soins, une vérification du casier judiciaire et une vérification du registre des mauvais traitements infligés aux adultes.

Paiement des soins en résidence

Le paiement des soins en résidence est généralement géré par le programme de surveillance responsable des soins de la personne. Dans le cadre du Programme des services d'intégration communautaire des personnes handicapées, les travailleurs des services communautaires coordonnent leur action avec d'autres programmes du ministère, notamment l'Aide à l'emploi et au revenu, le Programme manitobain de soutien pour personne handicapée et la Section des services de soutien aux personnes malades ou handicapées, afin de couvrir les coûts associés à l'hébergement et aux repas (p. ex. les services publics, la nourriture, etc.), aux soins et à la surveillance.

Réglementation des soins en résidence n'est pas responsable de l'approbation ou des ententes de financement. Cette responsabilité incombe au Programme des services d'intégration communautaire des personnes handicapées.

Demande de permis pour devenir un fournisseur privé de services de cohabitation : le processus d'étude du foyer

Toute personne souhaitant devenir un fournisseur privé de services de cohabitation devra participer à une étude du foyer. Au cours de cette étude, un gestionnaire de cas recueillera des renseignements sur vous et votre famille afin de connaître vos intérêts et votre motivation à fournir des soins, ainsi que de déterminer vos points forts et les domaines dans lesquels vous devez progresser. Tous les renseignements recueillis seront résumés dans un rapport final qui contiendra la recommandation du gestionnaire de cas quant à la délivrance d'une lettre d'agrément.

L'étude du foyer se compose de différentes étapes réalisées par le gestionnaire de cas du Programme de réglementation des soins en résidence afin d'évaluer votre capacité à fournir des soins et à surveiller des personnes. Voici les étapes générales d'une étude du foyer :

- A. Demande (y compris le profil des antécédents personnels)
- B. Entretien axé sur les compétences
- C. Visite et inspection du foyer
- D. Formation et activités d'orientation
- E. Rédaction du rapport d'étude du foyer
- F. Délivrance d'une lettre d'agrément

A. Demande

Une fois que Réglementation des soins en résidence a consulté le Programme des services d'intégration communautaire des personnes handicapées pour déterminer qu'il y a un besoin potentiel pour votre résidence, Réglementation des soins en résidence enverra une demande. Les demandeurs doivent remplir le formulaire de demande, le rapport sur la structure physique et le profil des antécédents personnels. Veuillez noter que le profil des antécédents personnels doit être rempli séparément par le demandeur et le codemandeur. Une fois remplis, les documents sont soumis à Réglementation des soins en résidence pour examen. Le demandeur sera invité à un entretien s'il remplit les conditions minimales requises.

B. Entretien axé sur les compétences

Le demandeur et le codemandeur (le cas échéant) participent à un entretien en personne. Les questions de l'entretien portent sur les compétences et la gestion des situations. Les réponses aux questions sont évaluées selon des critères précis et les résultats sont communiqués aux demandeurs.

C. Visite et inspection du foyer

Un gestionnaire de cas de Réglementation des soins en résidence se rend au domicile du demandeur pour en savoir plus sur sa vie de famille, sa motivation à fournir des soins, sa stabilité financière, son mariage ou ses relations, etc. Au cours de la visite, le gestionnaire de cas inspecte également le domicile afin de déterminer si des changements doivent être apportés à l'environnement physique, conformément aux normes de délivrance de permis et aux codes du bâtiment et de prévention des incendies en vigueur. Veuillez noter que le demandeur est responsable des coûts liés à l'obtention du statut de fournisseur privé de services de cohabitation.

D. Rédaction du rapport d'étude du foyer

Le gestionnaire de cas résume tous les renseignements recueillis et détermine les exigences restantes en matière de délivrance de permis à remplir. Le rapport comprend une recommandation sur la possibilité pour le ou les demandeurs de devenir un fournisseur privé de services de cohabitation, sur la base de l'évaluation par le gestionnaire de cas des compétences, des qualifications, de la motivation, des antécédents personnels et de l'environnement du foyer du demandeur.

E. Formation et activités d'orientation

Tous les demandeurs reçoivent une orientation sur les soins en résidence et doivent suivre toute formation requise. Réglementation des soins en résidence propose une formation de base sur différents sujets relatifs aux soins en résidence, notamment les politiques et les procédures, l'administration des médicaments, la tenue des dossiers, etc. Les demandeurs doivent suivre les modules du cours et les réussir.

F. Délivrance d'une lettre d'agrément

Si le rapport d'étude du foyer recommande que le demandeur soit autorisé à fournir des soins en résidence, une lettre d'agrément lui sera délivrée. La lettre d'agrément précisera le nombre de personnes à héberger dans le foyer. Réglementation des soins en résidence indiquera également dans la lettre d'agrément les conditions qui s'appliquent. Veuillez noter que la délivrance d'une lettre d'agrément ne garantit pas le placement des personnes dans un foyer agréé.

Placement

Au cours du processus de placement, le personnel du Programme des services d'intégration communautaire des personnes handicapées examine les ressources disponibles, y compris les services de cohabitation, afin de déterminer ceux qui pourraient convenir aux personnes ayant besoin de soins en résidence. Les besoins et les préférences des personnes sont mis en adéquation avec les compétences, les qualifications et l'environnement des fournisseurs privés de services de cohabitation.

Examen annuel

Tous les établissements de soins en résidence font l'objet d'un examen annuel afin de s'assurer qu'ils continuent de satisfaire aux normes de délivrance de permis et aux attentes du programme. Les gestionnaires de cas de Réglementation des soins en résidence peuvent également programmer des visites avec les fournisseurs privés de services de cohabitation, si nécessaire, afin d'aborder tout incident ou préoccupation, et de s'assurer de la bonne tenue des dossiers.

Le non-respect des normes de délivrance de permis peut entraîner l'annulation de votre lettre d'agrément.